

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

---

**Objet : INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC D'HAUTEVILLE-LOMPNES AU SEIN DU SIEA**

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente Octobre à dix-huit heures et quarante minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres présents ne prenant pas part au vote : 1** PERNOD BEAUDON Stéphanie,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET

GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX

MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE

ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés avec pouvoir qui ne peut être engagé : 1**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

FORAY Gaëlle

LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 22 conseillers dont 1 ne prenant pas part au vote, 5 pouvoirs ayant été déposés dont 1 qui ne pouvant être engagé, soit 25 votants.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-06-04 du 29 mai 2024**

Vu la délibération n° 2024-06-04 du 29 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion de l'éclairage public (maintenance curative et préventive, consommations) à une société dont le marché est arrivé à son terme.

Le transfert de compétence éclairage public au SIEA permet de bénéficier de services supplémentaires (prise en charge des DICT) tout en réalisant des économies.

10-06- 1

Le coût proposé par le SIEA est composé d'une part fixe de 17 € par point lumineux hors montant des consommations électriques. Le géoréférencement est en cours et devrait établir un nombre de points lumineux proche de 1 100 sur la commune.

Une plateforme internet de déclaration de panne sera installée sur un poste informatique en mairie rattaché à la cartographie des ouvrages et du réseau d'éclairage public.

Pour les investissements, les travaux seront obligatoirement réalisés par l'entreprise exploitante du réseau avec laquelle le SIEA a contracté.

Les participations financières apportées par le SIEA sur des opérations sont de 8% du montant HT des travaux.

La Commune conserve la décision d'éclairer ou d'éteindre les voies, du type ou modèle de matériel à installer, du renouvellement, de la mise aux normes et des économies d'énergies.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ANNULE ET REMPALCE** la délibération n° 2024-06-04 du 29 mai 2024
- **DECIDE** de transférer la compétence « Eclairage Public » au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain qui exercera conformément à ses statuts la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comprenant :
  - ➔ La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installation,
  - ➔ La maintenance préventive et curative de ces installations
  - ➔ La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
  - ➔ La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision au SIEA et pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.
- **INSCRIT** la dépense au compte 62268 pour intégration au SIEA

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,**

**Philippe EMIN**

